Pour affichage et publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

(N°3 - 2024)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Armelle GAYER, Alain ZIMMERMANN et Jean-Pierre BEQUET formant les membres en exercice.

Absents excusés : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Juliette DUMEIGE-KERBRAT absente excusée ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Amélie FOURCROY absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Axelle LEGRAND absente excusée ayant donné pouvoir à Vincent NOLIN, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Colette BRUNELIÈRE absente excusée ayant donné pouvoir à Armelle GAYER, Catherine ESTIVAL absente excusée ayant donné pouvoir à Alain ZIMMERMANN, Marie-Agnès GILLARD absente excusée ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BEQUET.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°2 relatif à la séance ordinaire du 20 juin 2024 à 20H00 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Créances irrécouvrables. (24)
2. Régularisation des emprunts antérieurs liés à l'assainissement. (25)
3. Subvention exceptionnelle sur projet à l'association ADAJ - année 2024. (26)
4. Cession du véhicule DAF 75 CF. (27)
5. Attribution des chèques cadeaux de Noël aux enfants des agents du personnel communal. (28)
6. Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne. (29)
7. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale. (30)
8. Créations et radiations d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs. (31)
9. Rapport Social Unique 2023. (32)
10. Candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » - Signature de la convention de groupement TRI-ACTION. (33)
11. Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France - Terrain cadastré section F n° 159 et 194 situé rue Daubigny lieudit « sous le Montier ». (34)
12. Retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif. (35)
13. Retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP. (36)

1) Créances irrécouvrables. (24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Vu les demandes d'admission en créances irrécouvrables par Madame la Responsable du SGC, correspondant à l'état joint en annexe (numéro 6107650315 représentant un total de 38 572.94 €),

Considérant qu'une créance irrécouvrable correspond aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADMET** en créances irrécouvrables pour la somme de 29 878.94 € suivant l'état joint en annexe (tout l'état à l'exception des titres de 2017 : 1144, 1145, 1190, 1192 et 1394 soit 8 694€).

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

2) Régularisation des emprunts antérieurs liés à l'assainissement. (25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié des écritures sur les emprunts liés à l'assainissement qui n'ont pas été correctement passées les années antérieures.

Considérant le transfert de l'assainissement à intervenir.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes d'emprunt lié à l'assainissement :

  1/ Il effectuera, pour solder le compte 16884, un abondement sur le compte 1068 de 6 922.96 € pour régulariser l'absence de contrepassation des ICNE sur les emprunts Dexia 243755 et CDC 0587468.

  2/ concernant l'emprunt CDC 0587468 de l'assainissement.
  En 2008, sur l'échéance n°6, 1 109,21 € ont été passés au 1641 et au 66111.
  Cet emprunt reste non soldé pour 16 632.34 € alors que seul 15 523.13 € seront transférés au SIAVOS.

  Il convient donc d'abonder le 1068 pour 1 109,21 € pour solder le 1641.

3) Subvention exceptionnelle sur projet à l'association ADAJ - année 2024. (26)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association ADAJ,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que L'association ADAJ a organisé 3 galas de danse de fin d'année les 28, 29 et 30 juin 2024.

Considérant que les galas de danse n'ont pas pu être programmés à la Maison de l'Ile car le bâtiment est actuellement en travaux. Par conséquent, l'association ADAJ a dû louer la salle « La scène Adamoise » à l'Isle-Adam afin d'effectuer ses 3 représentations, ce qui a engendré une dépense de 795 euros net.

Considérant que dans le cadre du soutien aux associations Auversoises, il est proposé de verser à l'association ADAJ une subvention exceptionnelle de 795 euros, afin de permettre à l'association de continuer son activité sans occasionner de frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle sur projet de 795 euros sur l'exercice 2024 à l'association ADAJ.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

4) Cession du véhicule DAF 75 CF. (27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Considérant que le véhicule DAF 75 CF immatriculé EZ 418 WV, acquis par la collectivité le 1er août 2018, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 185 988 kms, peut être vendu.

Considérant qu'après vérification des prix pratiqués sur le marché, il est proposé un prix de cession de 8 000 €.

Considérant que le garage GUAINVILLE INTERNATIONAL situé à Limay (78520) ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Considérant que la cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule DAF 75 CF pour un prix de cession de 8 000 euros au garage GUAINVILLE INTERNATIONAL situé à Limay (78520).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

5) Attribution des chèques cadeaux de Noël aux enfants des agents du personnel communal. (28)

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 8,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Auvers-sur-Oise offre aux enfants des agents du personnel communal un chèque cadeau au moment des fêtes de Noël.

Ce chèque cadeau est offert à chaque enfant jusqu'à ses 16 ans dans l'année.

Il est proposé d'attribuer un montant de 20 € par enfant. Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents au cours du mois de décembre de chaque année pour les achats de Noël pour leur enfant.

Seuls les agents présents au 1er décembre de l'année en cours, depuis au moins trois mois (soit une présence au 1er septembre) pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux de Noël.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal.

- **APPROUVE** le montant de 20 € par enfant jusqu'à leurs 16 ans dans l'année.

- **APPROUVE** les conditions d'attribution.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche pour la bonne mise en œuvre des disposition prévues par la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6) Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne. (29)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-068 en date du 13 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

  Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

  > Les modalités de la participation par mois et par agent sont fixées à 7 euros.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

  - ✓ 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

- ✓ 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- ✓ 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- ✓ 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- ✓ 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- ✓ 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- ✓ 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

- ➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

- ➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG Grande Couronne.

- ➢ **DIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

7) Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale. (30)

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 instaurant l'indemnité spéciale de fonctions ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée :
Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES
Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :
- ✓ Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION
L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :
- ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement *(dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant).* Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE *(à savoir la première année),* si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités applicable à la fonction publique territoriale dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **D'INSTITUER** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable).
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

8) Créations et radiations d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs. (31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 postes d'assistant administratif à temps complet correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Considérant la nécessité de radier :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (31,5) (avancement de grade)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par **24 POUR et 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**

- **DÉCIDE la création de :**
  - 2 postes d'assistant administratif à temps complet correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

- **DÉCIDE la radiation de :**
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (31,5) (avancement de grade)

- **APPROUVE** au 26 septembre 2024 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

9) Rapport Social Unique 2023. (32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Vu le Rapport Social Unique 2023 de la Ville d'Auvers-sur-Oise joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023 de la Ville d'Auvers-sur-Oise joint en annexe.

10) Candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » - Signature de la convention de groupement TRI-ACTION. (33)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre des objectifs nationaux et européens.

Considérant qu'en 2024, Citeo/Adelphe publie un appel à projets visant à :
- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Le Syndicat Tri Action, représentée par son Président M. Jean-Charles Rambour, agissant en sa qualité et à ses fins est autorisé par délibération n°2024-23 du 3 juillet 2023, à déposer une candidature en tant que coordinateur du groupement pour les communes d'Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny qui ont exprimé leur besoin en équipement spécifique afin de capter le gisement d'emballages hors foyer.

Une candidature groupée permet une majoration de 10% des soutiens.

CITEO demande aux collectivités membres de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une « Convention de groupement ».

La convention de groupement vise à :
- Désigner le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- Répartir entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo ».

- **DIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11) Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France - Terrain cadastré section F n° 159 et 194 situé rue Daubigny lieudit « sous le Montier ». (34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée le 18 décembre 2015 par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

Vu l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

Considérant que la Commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la Commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information « Notification NO 95 24 0088 01 » relative à la vente de l'ensemble foncier cadastré section F n° 159 (649m²) et F n°194 (308m²).

Considérant que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole ou naturel et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la Commune d'Auvers-sur-Oise a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu la demande de préfinancement référencée AP 95 24 0011 01d'un montant de 5346.32 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat Commune / SAFER.

Vu le préfinancement du bien par la Commune au profit de la SAFER pour un montant de 5346.32€ Mandat N° 1182 bordereau 244 mis en paiement le 03/06/2024,

Considérant que la SAFER s'est portée acquéreur des parcelles susvisées par dossier de vente régularisé le 04 juillet 2024 auprès de Maître Damblon-Nicco, notaire à Pontoise,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition, de la SAFER de l'Ile-de-France, des parcelles F159 et F194 d'une surface totale de 9a 57ca Sises lieu-dit « sous le Montier » pour le montant préfinancé de cinq mille trois cent quarante-six euros et trente-deux centimes. Ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition et estimés à huit cent quatre-vingt-douze euros.

- **DECIDE** que la Commune d'Auvers sur Oise s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

- **DIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles.

12) Retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif. (35)

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu la délibération n° DELC-2018-18 du Comité du SEDIF du 1er février 2018 portant approbation de demandes d'adhésions partielles au SEDIF d'établissements publics territoriaux notamment Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, l'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

Considérant la délibération du Conseil de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2023 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son retrait du SEDIF pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif,

Considérant qu'au vu de ces éléments et en vertu de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartenait ensuite au Comité syndical de se prononcer sur cette demande,

Vu la délibération n° C2024-23 du Comité du SEDIF en date du 20 juin 2024 approuvant cette demande de retrait,

Considérant que si dans un délai de trois mois les conditions de majorité sont réunies, le retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **SE PRONONCE POUR** le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

- **DIT** que Madame le Maire ou son représentant mettra en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la transmettra au SEDIF.

13) Retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP. (36)

Vu le Code Général des Collectâtes Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 à L. 5211-20 et suivants, ainsi que son article L. 5212-16,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du SIFUREP,

Vu la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat,

Considérant que toute réduction du périmètre du syndicat par une désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité syndical,

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité Syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

- **DIT** que Madame le Maire ou son représentant prendra toutes mesures d'exécution de la présente délibération et la transmettra au SIFUREP.

QUESTIONS ÉCRITES

Question de Monsieur Alain ZIMMERMANN :

Bonjour,
Quel est l'avenir de l'ancienne usine de matelas Benoist ?
Merci.

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur Zimmermann,
Je vous remercie pour votre question.
Je n'ai pas d'information précise à ce sujet.
L'entreprise a été rachetée par un marchand de biens il y a quelques mois et il y avait un potentiel repreneur pour une partie du bien avec des divisons envisagées, mais il semblerait que les fonds financiers ne soient pas réunis.
Le Plan Local d'Urbanisme impose de nombreuses contraintes sur le développement de cette zone afin de conserver la tranquillité des riverains et la sécurité du voisinage.
A ce jour nous n'avons pas d'autres informations.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les 30 ans du collège Daubigny le samedi 28 septembre à 9h00
- Vernissage de l'exposition du GRAP'S à la Galerie d'art contemporain le samedi 28 septembre à 18h00
- Festival théâtral à Butry-sur-Oise le samedi 28 septembre à 20h30
- Installation du nouveau curé (Père Bui) à l'Eglise le dimanche 29 septembre à 10h30
- Automne Impressionniste du 28 septembre au 1er décembre (lancement le 28/09 à 11h à Isle-Adam)
- CAVS le 29 septembre 2024 à 9h00 à Livilliers
- Semaine Bleue du 30 septembre au 6 octobre
- Fête de la rue Rémy Les samedi 5, dimanche 6 et lundi 7 octobre

- Auvers Jazz – Jack Vidal Hymn Quintet Le 12 octobre 2024 à 21h
- 100 ANS de l'association Paroissiale Le dimanche 13 octobre de 12h à 16h sur le parvis de l'Eglise
- Stage Multi-disciplines, organisé par KTN Artisanat et le club CPA Le 13 octobre
- Exposition La Palette Du 30 octobre au 3 novembre (10h-18h) - Vernissage à 18h le 31 octobre
- Cérémonie commémorative du 11 novembre à 9h
- Salon art et artisanat Du 16 au 17 novembre (10h à 18h)
- Réunions publiques en Mairie à 19h Les 19 novembre (Valhermeil/Chaponval/Rémy) et 21 novembre (Centre/Plateau/Cordeville)
- Salon du terroir Du 23 au 24 novembre (de 10h à 20h le samedi et de 10h à 19h le dimanche)
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 5 décembre à 20h00
- Brocante du Lions Club le dimanche 8 décembre
- Démonstration de la GSA le vendredi 13 décembre au gymnase Bozon
- Marché de Noël les samedi 14 et dimanche 15 décembre sur le parvis de la Mairie.

Projection du film réalisé par Monsieur Christophe TOROSSIAN : Restauration de la façade ouest de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise.

La séance est levée le 26 septembre 2024 à 21h02.

Isabelle Mézières

Fait à Auvers-sur-Oise, le 27 septembre 2024.

Maire d'Auvers-sur-Oise

MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE (Val d'Oise) 95

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.